

**FAITS SAILLANTS**

Le présent document expose, de manière sommaire, les principales modifications apportées aux règles budgétaires (RB) du Programme de financement des infrastructures (PFI) des centres de la petite enfance (CPE)<sup>1</sup>.

**Enveloppe pour l'intégration des arts à l'architecture**

Les CPE qui signent une Entente-Ministère-CPE après le 28 juin 2019 doivent communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) à l'adresse courriel suivante : [integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca](mailto:integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca) afin de savoir s'ils sont assujettis. Cette politique s'applique à tous les projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment financé par le PFI dont le coût des travaux est supérieur ou égal à 150 000 \$.

Le montant de l'enveloppe correspond au montant calculé par le MCC.

**Ajustement pour l'enveloppe des honoraires professionnels**

L'enveloppe des honoraires professionnels a été ajustée pour tenir compte des sommes consacrées à l'intégration de l'œuvre d'art à l'architecture du bâtiment.

---

<sup>1</sup> Le texte des règles administratives fait foi.